



# LE PÉRIGORD INATTENDU

L'AVENTURE PASSE AU VERT

## CHARTRE D'ENGAGEMENT



# DEMANDE D'UTILISATION DE LA MARQUE DE DESTINATION PÉRIGORD INATTENDU

1

Je remplis le formulaire en ligne : [perigord-inattendu.fr/marque](http://perigord-inattendu.fr/marque)

2

Je sollicite l'utilisation de la marque

3

Je m'engage en tant qu'Ambassadeur à :

## **PARTAGER**

l'esprit de la marque au travers de son Code de marque, ses valeurs et son positionnement

- en traduisant le plus souvent possible dans mes actions et ma communication la mise en avant des valeurs de la marque : **PARTAGE – SÉRÉNITÉ – LIBERTÉ – CURIOSITÉ**
- en traduisant concrètement (insertion du logotype et/ou du fil d'ariane sur mes supports print ou web). cf voir exemples visuels du Guide d'utilisation de la marque.

## **RESPECTER**

les préconisations graphiques (et plus particulièrement les règles de placement du logotype et de non altération des éléments graphiques, en cas d'utilisation) : ni enrichissement, ni changement de couleur, ni modification typographique et les contraintes d'utilisation de la marque (cf Guide d'utilisation).

## **SE CONFORMER AUX RÈGLES D'UTILISATION DE LA MARQUE**

en fonction de l'action menée ou du support de communication utilisé (Guide d'utilisation de la marque - Art .....).

En tant qu'Ambassadeur de la marque, je m'interdis une utilisation :

- illicite de la marque PÉRIGORD INATTENDU : je m'interdis de céder les droits d'utilisation à un tiers ;
- incompatible avec les règles et les valeurs initialement acceptées ;
- contraire aux bonnes moeurs et à l'ordre moral ;
- sur des produits dérivés (sauf dérogation soumise à approbation des propriétaires de la marque).

# LES ENGAGEMENTS DE L'AMBASSADEUR DE LA MARQUE PÉRIGORD INATTENDU

La marque PÉRIGORD INATTENDU ne se réduit pas à un logo, une signature, une vidéo ou une page Facebook. C'est un style et un langage propre à notre territoire.

La présente charte a pour but de formaliser le partenariat des acteurs touristiques avec la marque PÉRIGORD INATTENDU.

Le futur utilisateur doit signer ce document qui reprend les conditions d'utilisation de la marque et les engagements liés à son rôle d'ambassadeur



Ces ENGAGEMENTS sont édictés afin de protéger l'ensemble des utilisateurs de la marque du mauvais usage qui pourrait en être fait par certains.

Le comité de la marque se réserve la possibilité d'en retirer l'autorisation d'utilisation en cas de constatation de non-respect des clauses de cette charte.

## 1 - CARACTÉRISTIQUES DE LA MARQUE

La marque « PÉRIGORD INATTENDU » est la copropriété des communautés de communes du Périgord Ribéracois et du Pays de Saint-Aulaye.

Cette marque a été conçue pour valoriser leurs 2 territoires en améliorant leur identification sur le plan touristique.

Elle a été déposée le **06-12-2023** auprès de l'INPI dans sa forme **figurative** sous le n° **5012047**, pour les classes de services **16-21-25-35**  
Zone de dépôt concernée : **France**

## 2 - UTILISATEURS DE LA MARQUE

Pour devenir ambassadeur de la marque **PÉRIGORD INATTENDU**, il faut remplir certains critères :



### CRITÈRES OBLIGATOIRES GÉNÉRAUX

- Être une personne physique ou morale dont le domicile ou le siège social est situé sur le territoire des communautés de communes du Périgord Ribéracois et du Pays de Saint-Aulaye. Il est toléré quelques exceptions liées aux partenariats locaux
- Exercer son activité dans le strict respect des réglementations en vigueur
- Répondre aux exigences qualitatives attendues des prestations référencées dans la base de données Tourinsoft et promues à l'échelle départementale et régionale. Les informations sur cette base de données se doivent d'être à jour et enrichies d'au moins deux visuels de qualité.
- Adhérer aux valeurs de la marque **PARTAGE – SÉRÉNITÉ – LIBERTÉ – CURIOSITÉ** ainsi que son ADN d'une nature préservée.
- Utiliser et indiquer sur chaque support de communication print et web :
  - Le logo de la marque
  - L'adresse du site Web [www.perigord-inattendu.fr](http://www.perigord-inattendu.fr) et/ou un renvoi sur ce même site
- Avoir une présence en ligne (site internet et/ou page sur les réseaux sociaux et/ou plateforme) et régulièrement mise à jour (coordonnées / tarifs / dates d'ouverture et un planning de réservation en ligne sur le site internet de la structure)
- Utiliser des photos de qualité (voir univers iconographique page du guide de marque)
- Accueillir physiquement les clients. L'accueil est chaleureux et prévenant. L'ambassadeur connaît le territoire et les autres acteurs touristiques et il ne manque pas de les valoriser
- Être ouvert au moins 3 mois sur la période d'avril à septembre ou proposer des visites guidées sur réservation
- Avoir la volonté de s'engager dans une démarche inclusive et respectueuse de l'environnement à travers des actions permettant l'accueil des personnes en situation de handicap (Label Tourisme et Handicap) et la prise en compte des enjeux relatifs au développement durable (économies d'énergies, énergies renouvelables, gestion de la ressource eau, etc.)





## CRITÈRES OBLIGATOIRES EN FONCTION DU TYPE D'OFFRES ;



### **Hébergements :**

- Être en conformité avec la réglementation et la sécurité des hébergements touristiques
- Mise à disposition de documents touristiques (papier ou numérique (accès à Internet avec sites pré- enregistrés par exemple) en mettant en avant les autres acteurs du tourisme



### **Restaurants / Tables d'hôtes / Fermes auberge :**

- Les plats sont cuisinés et transformés sur place à partir de produits de qualité et de saison, autant que possible avec des produits frais et locaux.
- La carte doit comporter au moins 2 produits identitaires et locaux hors boisson (et/ou issus de circuits courts dans un périmètre à définir)
- La carte propose au moins 2 vins de la région Nouvelle-Aquitaine (sous réserve d'autorisation de vente d'alcool)
- Mettre en avant l'origine du produit (producteurs, marchés...)



### **Activités de pleine nature :**

- La structure, doit être dans une démarche de préservation de la nature
- Faciliter l'accueil des publics en itinérances douces



### **Sites, visites et ateliers :**

- Les visites doivent pouvoir s'effectuer, autant que possible, sans prise de rendez-vous préalable
- Si présence d'une boutique, elle doit valoriser prioritairement les productions et les savoir-faire du Périgord



### **Manifestations :**

- La manifestation doit avoir un caractère intercommunal, départemental et touristique
- Des mesures sont prises par l'organisateur pour limiter l'impact de la manifestation sur le milieu naturel dans lequel elle se déroule :
  - Éviter la fréquentation des zones naturelles les plus fragiles
  - Gérer la collecte et le tri des déchets
  - Réduire sa consommation énergétique et en eau
- **Sont exclus les rassemblements politiques, syndicaux ou religieux.**

### 3 - GRATUITÉ DE L'UTILISATION DU MARQUE

L'autorisation d'utilisation de la marque PÉRIGORD INATTENDU est accordée gratuitement.

### 4 - MODALITÉS D'UTILISATION

- **Ce qui est autorisé :**

La marque peut être reproduite ou représentée sur tout support papier et/ou numérique, sauf sur les produits à caractère commercial (par exemple vente de produits dérivés.)

- **Ce qui n'est pas autorisé :**

La reproduction partielle est interdite. La marque ne peut être reproduite, associée ou représentée avec aucun autre dessin ou logo qui viendrait perturber la lecture de l'identité graphique

### 5 - INCESSIBILITÉ

La présente autorisation est accordée à titre strictement personnel. Elle ne peut être cédée à un tiers, de manière directe ou indirecte, sans l'autorisation expresse de l'Office de Tourisme du Périgord Ribéracois ou du Pays de Saint-Aulaye.

### 6 - PRISE D'EFFET DE L'AUTORISATION ET RETRAIT

L'autorisation d'utilisation prend effet à compter de la date d'acceptation de l'Office de Tourisme du Périgord Ribéracois ou du Pays de Saint-Aulaye.

Celle-ci se concrétise par l'accès à une page privée avec la valise logo.

Elle peut être retirée à tout moment pour un motif d'intérêt général ou pour les nécessités de ses activités, sous réserve d'en informer l'utilisateur par écrit.

Le non-respect par l'utilisateur des termes de la charte d'utilisation de la marque est un motif de retrait immédiat de l'autorisation accordée par de l'Office de Tourisme du Périgord Ribéracois ou du Pays de Saint-Aulaye.

L'utilisateur peut également décider, à tout moment, de cesser d'utiliser la marque : il devra alors nous en informer.